



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

SPECIAL DECEMBRE 2004 (n°3)



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL DECEMBRE 2004
(n° 3)

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 4 janvier 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la
Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Page 3 – arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-157 du 21 décembre 2004 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc LAFON, chef du service départemental de la police aux frontières de l’Essonne.

Page 5 – arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-158 du 22 décembre 2004 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Bernard LAFFARGUE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l’équipement.

Page 8 – arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-145 du 15 décembre 2004 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur des affaires sanitaires et sociales de l’Essonne.

Page 16 – arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-146 du 15 décembre 2004 portant délégation de signature à M Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d’ordonnancement secondaire et pour l’exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Page 18 – arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-159 du 27 décembre 2004 portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d’incendie et de secours.

CABINET

Page 23 – arrêté n° 2004/PREF/CAB/SIDPC n° 115 du 21 décembre 2004 portant approbation du plan de circulation hivernale « neige et verglas » applicable dans le département de l’Essonne.

DIVERS

Page 27 – arrêté n° 2004-18271 du 21 décembre 2004 du préfet de police de PARIS accordant délégation de la signature préfectorale à M. Eric LE DOUARON, directeur de la police urbaine de proximité.

Page 35 – avis de concours sur titres externe pour le recrutement d’infirmier cadre de santé au centre hospitalier général de LONGJUMEAU.

Page 36 – arrêté n° 2004 (ACVG/ST 0002 du 18 novembre 2004 de l’office national des anciens combattants et victimes de guerre (service départemental de l’Essonne) portant nomination des membres du Conseil d’établissement de l’école de reconversion professionnelle de l’office national des anciens combattants de SOISY/SEINE

Page 40 – Décision n° 701/DAC/NORD-D1 de la Direction Générale de l’Aviation Civile (direction de l’aviation civile nord) du 13 décembre 2004 accordant délégation de signature à Madame Marie-Laure VAUCLIN.

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

ARRETE

**n° 2004-PREF-DAI/2-157 du 21 décembre 2004
portant modification de la délégation de signature
accordée à M. Jean-Marc LAFON,
Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 19 mars 1996 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 15 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Marc LAFON, Capitaine de Police, en qualité de Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2- 090 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-090 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne est complété par un article 2 rédigé comme suit :

"ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LAFON, Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Patrice FOURRIERE, Adjoint au Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières."

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE
N ° 2004-PREF-DAI/2-158 du 22 décembre 2004
portant modification de la délégation de signature accordée
à M. Bernard LAFFARGUE,
Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Directeur Départemental de l'Equipement,

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 66-614 du 20 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports, et de la Mer ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, nommant M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne à compter du 2 février 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-128 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-128 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, est complété comme suit :

- Au CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE, au a) personnel

"1 a 28 : Tous actes concernant la procédure disciplinaire

(Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, décret n° 84-961 du 25 octobre 1984)"

- AU CHAPITRE IV - CONSTRUCTION ET HABITAT, au a) Logement

" 4 a 43 : Convention de prévention de l'expulsion entre le locataire, le bailleur et l'Etat

(Circulaire du 13 mai 2004 du Ministre de la cohésion sociale)"

Article 2 : Délégation de signature est également consentie pour les matières figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Equipement dans les conditions ci-après :

- M. Christian DESPRES, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. Igor KISSELEFF, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur Départemental de l'Equipement.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de signature conférée à M. Bernard LAFFARGUE et à ses adjoints, délégation de signature est également consentie aux agents désignés ci-après:

- Mme Florence VILLARET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale,
- Mlle Cécile PALANQUE, chef du Bureau de Gestion des Ressources Humaines,
- Mme Elisabeth VIART, Adjoint personnel et emploi
A l'effet de signer les décisions répertoriées au 1 a 28.

- Mme Danièle MORVAN-LORCY, administratrice civile, chef du Service Habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées au 4 a 43.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2004-PREF-DAI/2- 145 du 15 décembre 2004
portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE
directeur des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret du 9 février 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2004- PREF-DAI/2-127 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à M. Michel LAISNE, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, chargé d'assurer l'intérim de directeur des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

VU la lettre datée du 26 novembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX

1) Personnel de l'Etat

- Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à l'exception des actes énumérés aux articles 2 des décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992.

2) Comptabilité

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours ;
- Pièces comptables relatives aux dépenses à la charge de l'Etat.

3) Comité médical – commission de réforme

- toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical départemental ainsi que la commission départementale de réforme

PARAGRAPHE II - ECOLES PARAMEDICALES

- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales.

PARAGRAPHE III - INSTRUCTION DES AFFAIRES PROPRES AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES, A L'OFFRE DE SOINS ET AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

1) Tutelle et contrôle de l'Etat sur les établissements de santé publics

Toutes décisions se rapportant à :

- la nomination des médecins à titre provisoire (décret n° 84-131 du 24 février 1984 et décret n° 85-794 du 29 mars 1985) ;
- toutes correspondances concernant l'application du statut des médecins à temps et à temps partiel ;
- gestion des personnels médicaux hospitaliers : recrutement, titularisation, positions statutaires, avancement, procédures disciplinaires, cessation de fonction...
- arrêtés de composition des commissions d'activité libérale, approbation des contrats relatifs à l'activité libérale des praticiens hospitaliers (articles L.6154-4 et suivants du code de la santé publique ; articles R 714-28-10 à l'article R 714-28-30 du code de la santé publique) ;
- avancement du personnel hospitalier, reclassement...
- contrôle des marchés, un rapport annuel étant transmis au Préfet sur ce sujet

2) Contrôle de l'Etat sur les établissements de santé publics et privés

- Instruction des demandes de subventions d'investissement

3) Exercice des professions médicales et paramédicales

- Proposition d'agrément des installations radiologiques ;
- Enregistrement des laboratoires d'analyses médicales ;
- Enregistrement des déclarations des fabricants de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ;
- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses médicales sauf les arrêtés d'agrément ou refus d'agrément des sociétés d'exercices libérales à responsabilité limitée (SELARL);
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies sauf les arrêtés d'octroi de licence de création d'officine, les arrêtés d'autorisation de transfert d'officine, les arrêtés de rejet des demandes d'octroi de licences de création d'officine ou de transfert et les arrêtés de fermeture d'officines
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux pharmacies à usage intérieur ;
- Arrêtés portant autorisation d'assurer la gestion et la délivrance de certaine médication, produits ou objets contraceptifs aux centres de planification familiale (article L 2112-4 et L 2211-2) ;
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (article L 4211-5 du Code de la Santé Publique)
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité de toutes les professions médicales et paramédicales ;
- Nomination des médecins agréés ;
- Remplacement des médecins, des infirmiers diplômés d'Etat
- Autorisation d'exercice des médecins étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide soignant ;
- Autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (Article L 4362-1 du code de la santé publique) ;
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers ou d'infirmières (autorisés et auxiliaires) et signature des cartes professionnelles ;
- Enregistrement des diplômes de technicien supérieur d'opticien lunetier ;

- Désignation des jurys de concours et examens pour le :
 - diplôme professionnel d'aide-soignant,
 - diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
 - certificat d'aptitude aux prélèvements sanguins ;

- Attribution des bourses d'Etat pour les études de :
 - aides soignants,
 - infirmiers,
 - manipulateurs en électroradiologie,
 - auxiliaires de puériculture ;
- Délivrance des :
 - diplômes d'aides soignants,
 - diplômes d'auxiliaires de puériculture,
 - du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins,
 - de l'attestation de réussite concernant les aides soignants, les auxiliaires de puériculture et le certificat pour effectuer les prélèvements sanguins.

4) Concours hospitaliers

- Ouverture et organisation de concours pour le recrutement de personnel administratif, etc.
- Ouverture de concours et composition du jury pour le recrutement de personnel technique et socio-éducatif.

5) Transports sanitaires

- arrêté d'agrément des véhicules de transports sanitaires sociaux et correspondances s'y rapportant

6) Contrôle de l'Etat sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Tous courriers et tous arrêtés relatifs à la fixation des dotations budgétaires, forfaits soins, prix de journée des établissements sociaux et médico-sociaux publics et privés ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers d'équipements médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers de projets d'équipements publics et privés relevant de la tutelle de l'Etat à présenter :
 - soit à la commission régionale d'organisation sanitaire et sociale,
 - soit à la commission nationale d'organisation sanitaire et sociale ,la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Agrément des services - d'auxiliaires de vie,
 - des sites pour la vie autonome,
 - de services d'aide aux personnes ;
- Arrêté portant nomination des membres du Comité départemental de pilotage des centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) ;

7) COTOREP

- a) - Tous les courriers et mémoires envoyés au tribunal administratif relatifs aux recours,
- b) - délivrance des cartes d'invalidité aux adultes handicapés,
- c) - délivrance de la carte "station debout pénible »,
- d) - délivrance des macarons "grand invalide civil" (G.I.C.).

8) COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ETABLISSEMENT SPECIAL

- tous les courriers et mémoires concernant les recours devant le tribunal du contentieux de l'incapacité de Paris

PARAGRAPHE IV – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Autorisation de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical ;
- Décisions relatives à la lutte contre les maladies mentales, l'alcoolisme, la toxicomanie, à l'exclusion des arrêtés de placement des malades mentaux ;
- Décisions autorisant après avis du pharmacien inspecteur régional de santé, le médecin des centres de soins spécialisés au toxicomanes à assurer la gestion du stock de médicaments correspondant aux missions des centres et à les délivrer directement ;

- Certificats de non épidémie ;
- Autorisation de report de crémation et d'inhumation.

1) Lutte contre le Sida

- Agrément, conventions et arrêtés de financement des appartements de coordination thérapeutique pour les malades du SIDA et des boutiques de réduction des risques ;
- Conventions financières avec les associations développant des actions de prévention ou d'aide à domiciles dans le cadre de la lutte contre le SIDA (exception faites des conventions pluriannuelles) portant sur une somme inférieure ou égale à 50 000 €

2) Addictions

- Arrêtés fixant la dotation globale de financement des centres de cures ambulatoires d'alcoologie ;
- Arrêtés fixant la dotation globale de financement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes.

PARAGRAPHE V - SANTE-ENVIRONNEMENT

Application des titres du livre III du code de la santé publique :

- Réseaux de mesures de la pollution atmosphérique ;
- Contrôle sanitaire des eaux usées ;
- Contrôle des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Décisions relatives aux usines d'embouteillage d'eau de table et aux industries de glace alimentaire ;

Contrôles sanitaires en matière d'hygiène alimentaire ;

- Toutes correspondances concernant le secrétariat du conseil départemental d'hygiène.

PARAGRAPHE VI - INSERTION ET DEVELOPPEMENT

SOCIAL

1) Aide sociale

- Nomination aux commissions d'admission à l'aide sociale ;
- Désignation des membres dans les diverses commissions à caractère social ;
- Notification des décisions des commissions départementale et centrale d'aide sociale ;
- Contrôle des demandes d'allocation spéciale vieillesse et d'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ;
- Mémoires en défense devant la commission centrale d'aide sociale et le Conseil d'Etat ;
- Avis relatifs à l'admission au bénéfice de l'aide médicale de l'Etat.

- Décisions concernant :
 - la prise en charge des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non couverts par l'assurance maladie ;
 - les cotisations d'assurance maladie des adultes handicapés ;
 - l'allocation simple aux personnes âgées ;
 - l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
 - l'aide en matière de logements, d'hébergement et de réadaptation des personnes en situation d'inadaptation sociale ;
 - l'attestation de diplôme de la médaille de la famille française en vue de l'obtention de la carte de priorité ;
 - l'exercice de la tutelle d'Etat (décret n° 74-130 du 6.11.1974).

2) Tutelle des pupilles de l'Etat

- Autorisation d'opérer, passage de frontière ;
- Signature du contrat d'apprentissage ;
- Toutes correspondances concernant le conseil de famille des pupilles de l'Etat ;
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds) reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires.

3) Lutte contre les exclusions

- Instruction de dossiers relatifs à la politique de la ville ou aux contrats locaux d'accueil et d'intégration ;
- Correspondance concernant les opérations « Ville, vie, vacances » ;
- Correspondances concernant les fonds d'aide aux jeunes ;
- Instruction des dossiers soumis à l'examen du conseil départemental de protection de l'enfance ;
- Instruction des dossiers d'action sociale en faveur des familles, de l'enfance, des personnes âgées ou handicapées ;

Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes) ;

- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle aux prestations sociales (contrôle des organismes) ;
- Demandes de postes FONJEP ;

Correspondances relatives à certaines mesures favorisant l'insertion économique (aide aux entreprises d'insertion, agrément des associations intermédiaires, avis relatifs aux emplois jeunes, appui social individualisé, stages d'insertion sociale et professionnelle) ;

- Instruction et avis relatifs aux demandes de regroupement familial, familles rejoignantes et enquêtes relatives aux étrangers ;
- Instruction des dossiers d'organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
- Correspondances relatives aux dispositifs d'accès au logement et de maintien dans le logement ;

- Avis relatif à l'agrément des associations gérant des résidences sociales ou pratiquant l'accompagnement social lié au logement ;
 - Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire, les conventions ALT, ainsi que le dispositif d'aide et de prévention en matière d'impayés d'énergie ;
 - Correspondances relatives au contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT, des résidences sociales et des FJT ;
 - Instruction des demandes de création ou de modification des FJT, notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS.
- conventions et arrêtés de financement portant sur une somme inférieure ou égale à 20 000 € dans le cadre des dispositifs suivants :
- la parentalité (circulaire du 09/03/1999)
 - les points d'accueil écoute jeunes (circulaire du 12/03/2002)
 - le planning familial (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995)
 - la médiation familiale (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995)
 - les CLAS (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) (circulaire du 9/07/1999)
 - le FAJ (fonds d'aide aux jeunes) – accompagnement collectif ;
 - l'hébergement et l'accueil d'urgence ne relevant pas du code des marchés publics.

4) contrôle des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des centres provisoires d'hébergement (CPH) et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

- correspondances concernant l'instruction des demandes de création, d'édification d'établissement (notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS) ;
- correspondances et avis concernant les programmes et mesures d'investissement ;
- correspondances et avis relatifs au contrôle technique, budgétaire et financier ;
- toutes correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement de ces établissements et au contrôle de leur compte administratif ;
- mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNE ou Mme Michèle LE FOL, directeurs adjoints.

Disposeront, en outre, de la délégation de signature

- Mme Christiane SECROUN, inspectrice principale,

- Mme Marie-José BICHAT, inspectrice principale pour toutes les décisions faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exclusion du paragraphe I 1)
- Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice à l'effet de signer la décision faisant l'objet du paragraphe I 2) de l'article 1^{er}
- Mme Jacqueline LEMONNIER, médecin inspecteur en chef de la Santé Publique pour toutes les décisions d'ordre médical et celles faisant- l'objet du paragraphe II « écoles paramédicales »
- Mme Marie-Françoise CHRONE, ingénieur d'Etudes Sanitaires à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe V « santé environnement »

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-127 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à M. Michel LAISNE, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, chargé d'assurer l'intérim du directeur des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**n° 2004-PREF-DAI/2- 146 du 15 décembre 2004
portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE,
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions
de la Personne Responsable des Marchés.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-130 du 20 septembre 2004, portant délégation de signature à M. Michel LAISNE, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales, de l'Essonne, chargé d'assurer l'intérim de directeur des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

VU la lettre datée du 26 novembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle, portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne à compter du 15 décembre 2004 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes ou décisions concernant l'exécution des budgets du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale, du ministère de la Santé et de la Protection Sociale, du ministère de la Famille et de l'Enfance, du ministère de la Parité et de l'Egalité Professionnelle pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de son service. La liste des chapitres et articles concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Est exclue de la délégation consentie à l'article précédent la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

ARTICLE 3 – M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, peut pour les attributions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté subdéléguer sa signature au chef des services administratifs et aux fonctionnaires de catégorie A chargés de l'administration des services financiers.

ARTICLE 4 – La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est accréditée auprès des comptables payeurs.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le code 135.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNE, Directeur Adjoint.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 2004.PREF.DAI/2-130 du 20 septembre 2004 portant délégation de signature à M. Michel LAISNE, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, chargé d'assurer l'intérim de directeur des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés est abrogé.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

L'annexe au présent arrêté peut être consultée à la Direction des Actions Interministérielles (bureau de la coordination et de l'aménagement)

**A R R E T E n° 2004-PREF-DAI/2-159 du 27 décembre 2004
portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33 relatif aux missions du Directeur départemental et à la délégation de signature au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 57 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret en date du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, en qualité de préfet de l'Essonne.
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 2002 nommant le Colonel Pierre PATET en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2002 ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet de l'Essonne et du Président de la Commission administrative du Service départemental d'incendie et de secours n° 96-022 du 27 juin 1996 nommant le Colonel Jean-Pierre CARON en qualité de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 1996 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 95-3921 du 18 septembre 1995 modifié relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2004-PREF-DAI/2- 113 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT que pour l'exercice des missions de direction opérationnelle du corps départemental et des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, il est nécessaire que le Directeur départemental et le Directeur départemental adjoint disposent d'une délégation de signature accordée par le Préfet ;

SUR proposition du Directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, dans la limite de ses attributions, pour signer ou viser au nom du Préfet de l'Essonne :

- les correspondances administratives, à l'exception des courriers à caractère décisionnel et des correspondances destinées aux Ministres, aux Préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires
- les transmissions de documents
- les ampliatiions et copies conformes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature leur est, par ailleurs, conférée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, y compris à destination des élus :

- tous documents et pièces se rapportant à la fonction de secrétaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers du Groupement Prévention - Prévision - Plans de secours,
- tous documents et correspondances administratives se rapportant aux actions de formation en matière de prévention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pierre PATET, la délégation de signature qui lui est conférée en application des articles 1 et 2 est exercée par le Colonel Jean-Pierre CARON, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4: L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2- 113 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours est abrogé,

ARTICLE 5 : Le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

CABINET

ARRETE N° 2004/PREF/CAB/SIDPC N° 115 DU 21 DECEMBRE 2004

**portant approbation du plan de circulation hivernale
« neige et verglas »
applicable dans le département de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 5 février 1952, relative à l'organisation des secours dans le cadre départemental en cas de sinistre important,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 88.622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence, pris en application de la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987,

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone, modifié par le décret n°2002-916 du 30 mai 2002,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 1994 modifié, relatif aux restrictions de circulation des véhicules de transport de marchandises,

Vu les observations émises par les services consultés,

Considérant que l'importance de précipitations neigeuses ou qu'un état de routes verglacées est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des usagers et de porter atteinte à leur sécurité,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan de circulation hivernale « neige et verglas » applicable dans le département de l'Essonne joint au présent arrêté est approuvé. Il entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le président du conseil général, les chefs des services mentionnés dans le présent plan, le directeur régional de COFIROUTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

DIVERS

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

A R R E T E N° 2004-18271

accordant délégation de la signature préfectorale

LE PREFET DE POLICE,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au Préfet de Police et l'arrêté du ministre de l'intérieur du 5 avril 1968 pris pour son application ;

Vu le décret n° 71-893 du 3 novembre 1971 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au Préfet de Police et les arrêtés ministériels des 3 novembre 1971 et 16 juin 1982 portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux commissaires de la République chargés des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'Etat au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1972 portant délégation de pouvoirs au Préfet de Police et aux préfets des départements sièges des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (première partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 1999 relatif à la direction de l'ordre public et de la circulation et à la direction de la police urbaine de proximité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17612 du 28 juin 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police urbaine de proximité ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, Préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 21 avril 1999 par lequel M. Eric LE DOUARON, contrôleur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de la Préfecture de Police, chargé de la direction de la police urbaine de proximité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

A R R E T E :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Eric LE DOUARON, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet :

- de conclure les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ;
- d'établir les factures correspondantes.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE DOUARON, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par :

1- Pour l'ensemble des prestations réalisées dans la Capitale :

- M. Jean-Claude ROUSSELLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chef d'état major, adjoint au directeur de la police urbaine de proximité ;
- M. Alain VITARI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Alain QUEANT, contrôleur général, sous-directeur de la police territoriale à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Roland MAUCOURANT, contrôleur général, sous-directeur, chef du service régional de police des transports à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Frédéric DUPUCH, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la police territoriale à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Daniel MONTIEL, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur des services spécialisés à la direction de la police urbaine de proximité ;

- M. Michel FELKAY, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur, chef du service régional de police des transports, chef de la brigade des réseaux ferrés au service régional de police des transports ;
- M. Jean-Marc NOVARO, commissaire divisionnaire, chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;
- M. Olivier BOURDE, commissaire principal, chef de la compagnie de sécurisation à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. José-Luis RUIZ, commissaire principal, chef du service central des accidents à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Gilbert GRINSTEIN, commissaire principal, adjoint au chef de la brigade anti-criminalité de nuit ;

2- Dans la limite géographique de leur secteur :

- M. Philippe CARON, commissaire divisionnaire, chef du 1er secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;
- M. Alain GIBELIN, commissaire divisionnaire, chef du 2er secteur à la direction de la police urbaine de proximité ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE DOUARON, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Alain QUEANT, sous-directeur de la police territoriale et de M. Philippe CARON, commissaire divisionnaire, chef du 1er secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

- M. Eric VITEAU, commissaire principal, commissaire central du 7ème arrondissement ;
 - M. Jean-Luc MERCIER, commissaire principal, commissaire central du 8ème arrondissement ;
 - M. Thierry FERRE, commissaire principal, commissaire central du 9ème arrondissement ;
 - M. Jean-Yves ADAM, commissaire divisionnaire, commissaire central du 15ème arrondissement ;

- M. Michel LEPOIX, commissaire divisionnaire, commissaire central du 16ème arrondissement ;
- M. Yannick LAVILLE, commissaire divisionnaire, commissaire central du 17ème arrondissement ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 7ème arrondissement ;
- Mme Stéphanie ROUSSELET, commissaire principal, commissaire central adjoint du 8ème arrondissement
- M. Alain MARCIANO, commissaire principal, commissaire central adjoint du 15ème arrondissement ;
 - Mme Dominique CUSSIGH épouse LASSERRE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 16ème arrondissement ;
 - M. François OTTAVIANI, commissaire principal, commissaire central adjoint du 17ème arrondissement ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE DOUARON directeur de la police urbaine de proximité, de M. Alain QUEANT, sous-directeur de la police territoriale et de M. Alain GIBELIN, commissaire divisionnaire, chef du 2ème secteur, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

- M. Jean-Marc DARRAS, commissaire divisionnaire, commissaire central du 1^{er} arrondissement ;
 - M. Bernard BOUZON, commissaire principal, commissaire central du 2ème arrondissement ;
 - Mme Nicole BORDAT épouse GENDRE, commissaire principal, commissaire central du 3ème arrondissement
 - M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire principal, commissaire central du 4ème arrondissement ;
 - M. Serge MONIE, commissaire principal, commissaire central du 10ème arrondissement ;

- M. Jean-Paul PECQUET, commissaire divisionnaire, commissaire central du 18ème arrondissement ;
- M. Gérard ROSENTHAL, commissaire divisionnaire, commissaire central du 19ème arrondissement ;
- M. Hervé TREBOUTE, commissaire de police, commissaire central adjoint du 2ème arrondissement ;
- M. André DAMOUR, commissaire principal, commissaire central adjoint du 3ème arrondissement ;
 - M. Stéphane MELOT, commissaire principal, commissaire central adjoint du 18ème arrondissement ;
- M. Maurice SIGNOLET, commissaire de police, commissaire central adjoint du 19ème arrondissement

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE DOUARON, directeur de la police urbaine de proximité, de M. Alain QUEANT, sous-directeur de la police territoriale, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leur secteur et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

- M. Hugues BRICQ, commissaire principal, commissaire central du 5ème arrondissement ;
- M. Frédéric CHEYRE, commissaire principal, commissaire central du 6ème arrondissement ;
- M. Jean-Loup CHALULEAU, commissaire divisionnaire, commissaire central du 11ème arrondissement ;
- M. Patrick ROUBY, commissaire principal, commissaire central du 12ème arrondissement;
 - M. Dominique BONGRAIN, commissaire divisionnaire, commissaire central du 13ème arrondissement ;
 - M. Philippe FERRARI, commissaire divisionnaire, commissaire central du 14ème arrondissement ;
 - M. Pierre-François GUERIN, commissaire principal, commissaire central du 20ème arrondissement ;

-
- M. Yves LAFILLE, commissaire principal, commissaire central adjoint du 6ème arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire principal, commissaire central adjoint du 12ème arrondissement ;
- M. Lino CERMARIA, commissaire principal, commissaire central adjoint du 13ème arrondissement ;
- M. Denis MARTIN, commissaire principal, commissaire central adjoint du 20ème arrondissement ;

Article 6

Délégation de signature est donnée à M. Eric LE DOUARON, directeur de la police urbaine de proximité, à l'effet de signer, dans la limite des ses attributions, les ordres de mission.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE DOUARON, directeur de la police urbaine de proximité, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée par :

- M. Jean-Claude ROUSSELLE, inspecteur général des services actifs de la police nationale, chef d'état major, adjoint au directeur de la police urbaine de proximité ;
 - M. Philippe PRUNIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines ;
 - M. Gérard DETREZ, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle et des ressources humaines.

Article 8

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 décembre 2004

Le Préfet de Police,

Signé : Pierre MUTZ

Longjumeau, le 13 Décembre 2004

CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT
D'INFIRMIER CADRE DE SANTE**

Un concours sur titres externe aura lieu au Centre Hospitalier Général de LONGJUMEAU (Essonne) en application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir **un poste d'Infirmier cadre de santé** vacant dans l'établissement.

Ce concours est ouvert aux personnes âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (sauf disposition de recul de limite d'âge) relevant des corps des personnels infirmiers :

- Titulaires de l'un des diplômes d'accès aux corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé,
- Ayant exercé dans le corps concerné dans le secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et des diplômes ci-dessus cités doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Général de LONGJUMEAU, Bureau des Concours, 159 rue du Président François Mitterrand, 91161 LONGJUMEAU CEDEX 01**, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier pourra être obtenu auprès du service formation de l'établissement organisateur.

Le Directeur

MENTION SIGNEE

Jean-Paul MICHELANGELI

PREFECTURE DE L'ESSONNE

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE Service départemental de l'Essonne

ARRETE

n° 2004 (ACVG/ST 0002 du 18.11.2004)

**portant nomination des membres du Conseil d'Etablissement
de l'Ecole de Reconversion Professionnelle de l'Office National
des Anciens Combattants de SOISY S/SEINE.**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU les articles D.443 et D.472 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre ;

VU le décret n° 2001-1270 du 21 décembre 2001, relatif à la composition des Conseils Départementaux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

VU l'arrêté du 9 novembre 1988 modifiant et complétant l'arrêté du 19 janvier 1982, instituant les Conseils d'Etablissement dans les Ecoles de Reconversion Professionnelle de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

VU la circulaire CABINET SP/PFT n° 2853 du 9 novembre 1988 de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Reconversion Professionnelle de SOISY S/SEINE est présidé par le Préfet de l'Essonne, ou, en cas d'empêchement ou d'absence, par un membre du corps préfectoral en poste dans le département.

ARTICLE 2 : La liste des membres du Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Reconversion Professionnelle de SOISY S/SEINE est arrêté comme suit :

1) REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

-Le Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

-L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant ;

-Le Délégué Départemental de l'Agence Nationale pour l'Emploi ou son représentant ;

-Le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi ou son représentant ;

-Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;

-Le Directeur de l'Ecole de Reconversion Professionnelle ;

-Le Médecin de l'Etablissement ;

-Le Régisseur Econome de l'Etablissement ;

-L'Infirmier de l'Etablissement .

2) REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-Monsieur le Maire de SOISY S/SEINE ou son représentant ;

-Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne ou son représentant ;

-Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant.

3) REPRESENTANTS DES ANCIENS COMBATTANTS

-Monsieur Jean-Marc BLAVIER

-Monsieur René LAPIED

4) REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL

a) Collège du Personnel Enseignant

TITULAIRES :

-Madame Sylvie PAQUIER

-Monsieur Hervé ROUIL

-Monsieur Patrick CUBEL

-Madame Geneviève DELLINGER

SUPPLEANTS :

-Monsieur Nicolas ALUZE

-Madame Muriel ERHARD

-Madame Chantal MANCEAU

-Madame Abir MIRZA

b) Collège du Personnel Administratif

TITULAIRES :

-Madame Marie-Françoise PROUX

-Madame Michèle BATTISTI

SUPPLEANTS :

-Madame Chantal NEAU

-Madame Lieu VARDON

c) **Collège du Personnel de Cuisine**

TITULAIRE :

-Monsieur Georges CASTELLO

SUPPLEANT :

-Monsieur Alain PELE

d) **Collège du Personnel Ouvrier de Service**

TITULAIRE :

-Monsieur Sylvain VARDON

e) **Collège des stagiaires**

TITULAIRES :

-Madame Hélène FERNANDES
-Monsieur Philippe BERTRAND
-Monsieur Christian DECLERCK
-Monsieur Jacques SCHENKEWITZ

SUPPLEANTS :

-Monsieur Jean-Marc PROVOST
-Monsieur Patrick GAMBIEZ
-Madame Alexandre REA
-Madame Carine NAZOREK

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet

Signé : Bernard FRAGNEAU

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, de L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE, du TOURISME et de la MER**

**DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE NORD
Département administration**

DECISION N° 701/ DAC/NORD-D1

L'Ingénieur en Chef de l'Aviation Civile,

Directeur de l'Aviation Civile Nord,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires,

Vu l'arrêté du 14 octobre 1980 fixant les pouvoirs des Directeurs et Chefs des Services Extérieurs en matière de marchés,

Vu l'arrêté du 21 avril 1960 modifié par l'arrêté du 20 août 1973, portant délégation de pouvoirs aux Directeurs et Chefs des Services Extérieurs du SGAC,

Vu l'arrêté du 21 avril 1961 portant délégation permanente de signature aux Directeurs des Régions Aéronautiques pour tous arrêtés portant concession de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus par l'Etat,

Vu l'instruction n°12000 DPC/1 modifiée, relative au statut des ouvriers d'Etat,

Vu l'arrêté en date du 9 avril 1997 nommant Monsieur Thierry REVIRON Directeur de l'Aviation Civile Nord,

Vu la décision n°15757 SRH/SDP/1A du 12 décembre 2001 nommant Madame Marie-Laure VAUCLIN Chef du Département Administration de la Direction de l'Aviation Civile Nord,

Vu la décision n° 690 DAC/N/D1 du 17 novembre 2000 nommant Madame Zélia FIGUEIREDO Chef de la Division Finances, Comptabilité et Logistique de la Direction de l'Aviation Civile Nord,

Vu la décision n° 13 721/SRH/SDP/1 A du 26 juillet 2004 nommant Madame Isabelle COUDERC, Chef de la Division Ressources Humaines de la Direction de l'Aviation Civile Nord,

DECIDE

ARTICLE 1

La présente décision annule et remplace la décision n°177 DAC/NORD-D1 du 7 janvier 2002

ARTICLE 2

Délégation permanente est accordée à Madame Marie-Laure VAUCLIN, Chef du Département Administration, à l'effet de signer toute décision de gestion administrative concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et ouvriers à l'exception :

- des décisions en matière disciplinaires pour toutes catégories de personnels sauf pour les ouvriers,
- des décisions de mutation pour les fonctionnaires de catégorie A ou assimilés.

ARTICLE 3

Délégation permanente est accordée à Madame Marie-Laure VAUCLIN à l'effet de signer toutes les décisions portant imputation pour pertes et avaries de matériel dans la limite de 76 euros, ainsi que les décisions portant réforme de matériels, lorsque la valeur des matériels réformés ne dépasse pas 381 euros.

ARTICLE 4

Délégation permanente est accordée à Madame Marie-Laure VAUCLIN à l'effet de signer les décisions attribuant les indemnités de réparations civiles à concurrence de 3 049 euros.

ARTICLE 5

Délégation permanente est accordée à Madame Marie-Laure VAUCLIN à l'effet de signer les décisions et concessions de rentes accidents du travail fixées par la commission régionale des rentes.

ARTICLE 6

Délégation permanente est accordée à Madame Marie-Laure VAUCLIN à l'effet de signer toutes décisions et tous arrêtés portant attribution et concession de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus par l'Etat.

ARTICLE 7

En l'absence de Monsieur Thierry REVIRON Directeur de l'Aviation Civile Nord et en l'absence de Madame Marie-Laure VAUCLIN, les délégations prévues aux articles 1 à 6 ci-dessus font l'objet d'une sous délégation ponctuelle à Madame Zélia FIGUEIREDO, Chef de la Division Finances, Comptabilité et Logistique et à Madame Isabelle COUDERC, Chef de la Division Ressources Humaines, dans leur domaine de compétence.

ARTICLE 10

Le Directeur de l'Aviation Civile Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ATHIS-MONS, le 13 décembre 2004

L'ingénieur général des ponts et chaussées
Directeur de l'aviation civile nord

Signé : Thierry REVIRON